

Délégation Territoriale de la Haute-Marne
 Service Santé-Environnement

Chaumont, le

- 9 AVR. 2019

Affaire suivie par :
 Antoine SZAWROWSKI
 Anne-Marie DESTIPS

Antoine.szawrowski@ars.sante.fr
Anne-marie.destips@ars.sante.fr

Tel : 03.25.35.07.21 / 03.25.35.07.19

REF : Votre saisine en date 15 mars 2019

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

Madame la Préfète
Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes
Publiques
89, rue Victoire de la Marne
52011 CHAUMONT Cedex

Objet : contribution portant sur l'examen d'une demande d'autorisation environnementale

Pétitionnaire	EOLE DE PAVELOTTE
Commune - adresse	Nomécourt 52300
Intitulé du projet	Autorisation de construire et d'exploiter
Type de projet	Parc éolien
Coordonnée du siège social	42, rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE
N° et date de dépôt	Dossier unique n° AEU-52-2019-13 déposé au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne le 15 mars 2019
Corpus réglementaire concerné (article L181-2 I.)	- Autorisations spécifiques éoliennes
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : BOBAN Prénom : Eric Téléphone : 03.25.67.74.35 Courrier électronique : eric.boban@wanadoo.fr Adresse : 42, rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE

En réponse à votre saisine en date du 15 mars 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse en ce qui concerne les aspects sanitaires :

- **Captages d'eau destinée à l'alimentation humaine :**

Le projet d'implantation des éoliennes est limitrophe du périmètre de protection de la source du « Bois Grand Côté » destinée à l'alimentation publique en eau potable. Ce captage est protégé par l'arrêté n°804 du 10 mars 2017.

Il sera donc nécessaire pour l'ensemble du parc éolien, mais plus particulièrement à l'intérieur des périmètres de protection de la source du « Bois Grand Côté » de prendre toutes les précautions afin d'éviter toute pollution du sol et de la ressource en eau souterraine sous-jacente lors de la phase de travaux et la phase d'exploitation.

Plus particulièrement, lors de la phase travaux le pétitionnaire s'attachera à respecter les prescriptions de l'arrêté n°804 du 10 mars 2017 dans les périmètres de protection du captage (par exemple les rejets d'eaux usées sont interdits à l'intérieur du périmètre). Le plan d'installation de chantier devra prendre en compte cette problématique de manière à ce qu'il n'y ait aucune activité de chantier à l'intérieur des périmètres de protection, susceptible d'impacter la ressource en eau (circulation d'engin de chantier, implantation de bungalow de chantier, stockage de matériaux ou d'hydrocarbures, rejets d'eaux usées ou de lavage...).

- **Impact acoustique :**

Le dossier présente une étude d'impact relative au bruit confiée au bureau d'ingénierie ECHOPSY comprenant une campagne de mesures sonométriques réalisée du 26 novembre au 11 décembre 2013. Celle-ci a permis de mesurer les niveaux sonores résiduels en absence d'éolienne sur 5 points de mesures, en fonction des différentes vitesses de vent relevées. Il est à noter que les premières habitations sont situées à 800 mètres de l'éolienne la plus proche.

Par ailleurs, une estimation des niveaux de bruits induits par la présence des 3 nouvelles éoliennes a été réalisée. Celle-ci a permis d'estimer les émergences attendues suite à la mise en fonctionnement du parc projeté, en période diurne et nocturne.

Les conclusions de l'étude acoustique ne prévoient aucun dépassement des émergences réglementaires pour chacune des périodes réglementaires.

Une étude acoustique après mise en fonctionnement réel du parc devra être réalisée afin de valider ces estimations et mettre en œuvre les mesures correctives si nécessaire. L'ARS sera destinataire des résultats de cette étude.

Pour le Délégué Territorial de la Haute-Marne
ARS GRAND EST
Le chef de service Santé Environnement



Laurent HENOT